Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260322-DCM422032026-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRINCÉ SÉANCE DU 22 MARS 2026

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six à 9H00, le conseil municipal de la Commune de Princé, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, par Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire sortant, s'est réuni à la mairie « 9, rue de la mairie» à Princé sous la présidence de Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire de la Commune de Princé.

Etaient présents : Monsieur DENOUAULT Jean-Claude – Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie – Monsieur BOURGES Emmanuel – Madame JEUSSELIN Guylène – Monsieur FAUCHEUX Frédéric – Madame TURCAS Colette – Monsieur GUILLOIS Rémy – Madame THOUIN Séverine – Monsieur BERTHIER Patrice – Madame HUET Laura, Membres du conseil municipal.

Etait absent : Monsieur SIMON Philippe, absent excusé, a donné pouvoir à Madame HUET Laura

Date de la convocation : 16 mars 2026
Secrétaire de séance : Madame HUET Laura

ORDRE DU JOUR

1° - Installation du conseil municipal
2° - Election du Maire
3° - Fixation du nombre d'adjoints
4° - Election des Adjoints
5° - Lecture de la Charte de l'élu local
6° - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
7° - Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
8° - Questions diverses

Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260322-DCM422032026-DE

4° - Election des adjoints au Maire

CONSIDÉRANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDÉRANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des Adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :
10 suffrages exprimés pour la liste conduite par Madame JEUSSELIN Guylène
1 bulletin nul

Le conseil municipal, par (10 voix pour – 1 bulletin nul) :
ÉLIT la liste conduite par Madame JEUSSELIN Guylène
INSTALLE
Madame JEUSSELIN Guylène en qualité de 1ère Adjointe
Monsieur GUILLOIS Rémy en qualité de 2ème Adjoint
Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie en qualité de 3ème Adjointe

AUTORISE Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Princé, le 22 mars 2026

Le Maire,
Jean-Claude DENOUAULT

MAIRIE DE PRINCÉ (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,

Laura HUET